



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la cérémonie organisée au Monument aux Morts à l'occasion de la prise officielle des fonctions de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche Comté et de la Côte d'Or, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions de la circulation et du stationnement celui-ci ayant un caractère gênant, **ROND-POINT EDMOND MICHELET - COURS GENERAL DE GAULLE** et **COURS DU PARC**, le 17 octobre 2022.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE - CIRCULATION INTERDITE**

a) Le stationnement de tous véhicules autres que ceux des officiels sera interdit, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, le lundi 17 octobre 2022, de 08 h 00 à la fin de la cérémonie prévue vers 11 h 00 :

- ROND POINT EDMOND MICHELET,

b) La circulation de tous véhicules sera interdite, le lundi 17 octobre 2022, de 10 h 20 à la fin de la cérémonie prévue vers 11 h 00 :

- COURS GENERAL DE GAULLE, entre la rue Le Nôtre et le rond-point Edmond Michelet,
- ROND-POINT EDMOND MICHELET,
- COURS DU PARC, entre le rond-point Edmond Michelet et la rue Chevreul.

Elle sera déviée par la rue Le Nôtre, le boulevard Robert Schuman.

ARTICLE 2 - Les forces de police pourront, en fonction des nécessités liées à la manifestation, renforcer ou alléger les mesures prévues.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 07 octobre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE